

Liberté

Arrêté municipal définitif n°20.540

Arrêté portant limites de l'agglomération de la commune de La Courneuve, au 16 décembre 2020.

VS/IM – 20.540 Le Maire de la Commune de La Courneuve,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE :
La publication le 14/12/2020
La notification le 14/12/2020
LE MAIRE, Gilles Poux

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le code de la route, Articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-27, R411-28, R 417-9, R 417-10 ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.2521-2 ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 Septembre 1999 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Égalité

CONSIDERANT : que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur est abrogé. Les limites de l'agglomération de la commune de La Courneuve, sont définies au 16 décembre 2020 dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de la Commune de La Courneuve sont strictement celles du territoire communal ; elles sont fixées comme suit :

Fraternité

- Avenue Romain Rolland, chemin de Crèvecoeur, rue Guermann Titov, route de la Courneuve (RD986), avenue Roger Salengro (RD901), rue Francis de Pressensé (RD30), sur la commune de Saint-Denis.
- Rue Maurice Lachâtre, rue Julian Grimau, rue de Stalingrad (RD986), sur la commune de Drancy.
- Rue de Crèvecoeur (RD27), avenue Jean Jaurès (RD932), rue Alfred Jarry, rue Charles Tillon (RD114), petit chemin du Pont Blanc, rue de La Courneuve, rue Heurtault, rue de Valmy, sur la commune d'Aubervilliers.

- Rue de Verdun, rue Anizan Cavillon (RD30), avenue de la Division Leclerc (RD932), sur la commune du Le Bourget.
- Rue Edouard Renard, avenue Jean Jaurès (RD932), sur la commune de Pantin.
- Allée de Bellevue, rue de Stalingrad (RD986), sur la commune de Bobigny.
- Avenue du Général De Gaulle (RD114), sur la commune de Dugny.

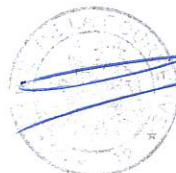
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par le service Voirie et Réseaux de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, Unité Territoriale de La Courneuve.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Les agents de la voie publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont la copie sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de la Courneuve et au Chef de la Police Municipale de La Courneuve.

et sera apposée sur les panneaux d'affichage administratif de la Ville de la Courneuve.

La Courneuve, le 3 décembre 2020



Le Maire,
Gilles POUX
Conseiller métropolitain de la métropole du Grand Paris